

## Demande en obtention d'une vignette « STATIONNEMENT RESIDENTIEL »

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Nom :                    |    |
| Prénom :                 |    |
| Adresse (rue et n°) :    |    |
| Code postal & Localité : | L- |
| Téléphone / GSM :        |    |
| Email :                  |    |

|            | Nom du propriétaire/détenteur | N° d'immatriculation |
|------------|-------------------------------|----------------------|
| Vignette 1 |                               |                      |
| Vignette 2 |                               |                      |

Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes.

Chaque ménage pourra disposer de 2 vignettes « GRATUITES » (renouvelées automatiquement) pouvant comporter chacune un (1) numéro d'immatriculation.

La validité de la vignette est limitée à la voiture automobile à personnes dont le numéro d'immatriculation, la date de la limite de validité et le secteur y sont inscrites.

Toute demande devra obligatoirement être accompagnée **d'une copie de la carte d'immatriculation** et le cas échéant, toute autre pièce justificative. Pour une voiture de location/leasing respectivement une voiture de service, **une copie du contrat de leasing ou de location (privé)** émis à votre nom, respectivement **une attestation patronale d'utilisation privée** pour une voiture de service mise à disposition, est à joindre.

Une vignette provisoire (max. 6 mois) peut être délivrée aux utilisateurs d'une voiture automobile à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture laquelle une vignette est en cours de validité et pour les voitures automobiles à personnes encore immatriculées à l'étranger.

La perte ou le vol de la vignette devra être signalé dans les meilleurs délais à la commune.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée.

Tous les formulaires sont également téléchargeables sur notre site internet [www.roeser.lu](http://www.roeser.lu). Les formulaires afférents pourront être renvoyés via mail, fax ou par courrier à la commune.

En cochant cette case, j'accepte que les informations saisies dans le présent formulaire de demande en obtention d'une vignette donnant droit au stationnement résidentiel soient traitées conformément au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, suivant le détail consultable sur le site internet communal [Rubrique: Politique de confidentialité].

**Signature:**

**Date :**